

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2014-II-734 en date du 23 mai 2014

Commune d'Alignan du Vent

**Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement
pour la mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la
Thongue et de la Lene »**

**Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis à vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article
R214-1 du Code de l'Environnement**

Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault**

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux de mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lene » sur le linéaire de la Thongue situé sur le périmètre de la commune d'Alignan du Vent.

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.